



# UN SAGE LOIRE

(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

# EN RHÔNE-ALPES

## enjeux et mise en oeuvre

- une gestion concertée de l'eau sur un territoire à forts enjeux,
- un travail collectif et volontaire entre le Conseil général de la Loire, les communes et les communautés de communes ou d'agglomération, l'Etat et l'Agence de l'eau,
- une meilleure connaissance de l'eau pour éclairer les décisions à prendre.





## LA LOIRE EN RHONE-ALPES

### Caractéristiques et enjeux d'une gestion concertée de l'eau

Ce haut bassin de la Loire situé entre Bas-en-Basset et Roanne, présente un relief marqué et un réseau hydrographique dense, aux crues et étiages sévères.

La richesse écologique du territoire est forte : du haut des reliefs aux bords de Loire, de nombreux milieux et espèces sont remarquables.

Pourtant, la présence humaine et les dynamiques d'aménagement ont des conséquences non négligeables sur cet environnement : zones urbaines qui s'étalent, évolutions des pratiques agricoles, présence de nombreuses entreprises et activités industrielles utilisatrices d'eau.

C'est donc tant l'eau que les **milieux aquatiques** qu'il faut apprendre à mieux gérer, au bénéfice de tous, en répondant aux principaux enjeux du territoire :

- un approvisionnement en eau potable délicat du fait de ressources souterraines rares, d'eaux de surface vulnérables (sources, barrages, ...),
- des systèmes d'assainissement qui pourraient être améliorés,
- la multiplicité des usages à satisfaire : agricoles, industriels, hydroélectriques,
- les conséquences importantes des extractions passées de sables et graviers de la Loire,
- la nécessité d'améliorer la gestion des crues et d'optimiser le fonctionnement des ouvrages hydrauliques,
- des potentialités de pêche et d'aquaculture menacées par la dégradation de la qualité de l'eau,
- des atouts touristiques et de loisirs aquatiques à préserver dans une optique de développement durable.

## LE SAGE

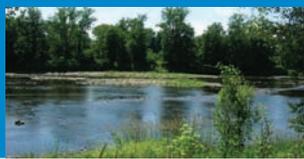
### Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

- L'**objectif** du SAGE est de définir une politique locale concertée pour la gestion de l'eau.
- Il **met en application** sur un territoire plus limité, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire.
- Aujourd'hui, élaborer un SAGE, c'est aussi se donner les moyens d'atteindre l'**objectif ambitieux** de « bon état écologique des eaux » en 2015 prévu par une directive européenne de 2000 (DCE).



La limite (tracé rouge) du périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes, situé en amont du SDAGE (zone en bleu).

Une fois approuvé, le SAGE est opposable à l'administration.



## UN PÉRIMÈTRE ADAPTÉ

pour une prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux

Une étude technique et une concertation avec les collectivités locales ont permis d'identifier le **bon périmètre de travail** pour la mise en place d'un SAGE :

- la similitude des enjeux à traiter,
- la cohérence de ce territoire pour travailler efficacement sur la gestion de la ressource en eau et en améliorer significativement les points noirs,
- l'existence de démarches ayant conforté la volonté des acteurs locaux à travailler ensemble.

Ce **périmètre** recouvre : l'axe Loire sur 135 km, ainsi que 14 de ses affluents, soit près de 4000 km<sup>2</sup>.

Les départements concernés sont :  
la Loire (247 communes),  
le Rhône (35 communes),  
la Haute-Loire (13 communes)  
le Puy-de-Dôme (2 communes).



## LES 3 PRINCIPES D'ÉLABORATION D'UN SAGE

### • Le principe de **CONCERTATION**

La démarche, prévue par la loi, part du principe que la concertation est nécessaire pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire : un dialogue constructif, la volonté des acteurs, des actions réfléchies ensemble permettront d'avancer.

### • Le principe de **COHERENCE géographique**

Le territoire du SAGE doit permettre de travailler sur un ensemble géographique et hydrographique cohérent, ici la Loire et ses affluents, et de manière à bien faire le lien avec les politiques menées à l'amont (Loire Amont, Lignon du Velay) .

### • Le principe **OPERATOIRE** pour aboutir à une action concrète

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et évalue précisément les différents usages qui en sont faits.

Plusieurs scénarios d'évolution peuvent alors être identifiés, puis sont définis collectivement : une stratégie d'action, les objectifs à atteindre dans 10 ans, et les actions à mener en priorité.



## LA MISE EN OEUVRE D'UN SAGE

L'élaboration d'un SAGE est collective et progressive.

**1. phase préliminaire** de lancement de la démarche : réalisation d'études préalables, définition du périmètre de travail, constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE, assemblée qui débat et valide les étapes suivantes).

**2. phase d'élaboration du projet** de SAGE : état des lieux, diagnostic, définition des scénarios, tendances et objectifs de mise en œuvre => Approbation du SAGE

**3. phase de mise en œuvre et de suivi** du SAGE : information, mise en œuvre des actions, suivi des résultats pour évaluer les effets du SAGE.

**La Commission Locale de l'Eau, qui y participe ?**

- pour moitié : élus des collectivités
- pour un quart : usagers et associations
- pour un quart : Services de l'Etat et de ses établissements publics (Agence de l'Eau, CSP...)

La CLE peut s'organiser en commissions thématiques et en commissions géographiques pour approfondir certaines questions.

**La structure porteuse du SAGE, c'est quoi ?**

En dehors de la CLE, le SAGE va exister grâce à une structure porteuse qui disposera de moyens financiers et humains pour le mettre en application.

## LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Le projet de « SAGE Loire en Rhône-Alpes » est en phase préliminaire :

- l'étude technique est réalisée, le périmètre déterminé, le Dossier Préliminaire au SAGE constitué,
- le Conseil général de la Loire assure l'animation et la coordination du projet en tant que structure porteuse.

**Maître d'ouvrage de l'élaboration de ce SAGE, le Conseil général de la Loire confirme son implication très importante en faveur de la préservation de l'eau. Grâce à ce nouveau dispositif, il veut aller plus loin dans la réponse aux défis de la gestion de cette ressource naturelle.**

**Les échéances et objectifs à venir :**

- **2006** : consultation des collectivités et du Comité de bassin Loire Bretagne sur le périmètre du SAGE, mise en place de la CLE
- **2007** : début de la phase d'élaboration
- **2008** : approbation du document de référence comprenant des propositions de gestion, des programmes d'aménagement ou d'équipement (dépollution ou restauration de milieux naturels) et des orientations d'aménagement (recommandations techniques).

**CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE**  
DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET À L'AGRICULTURE  
SERVICE ENVIRONNEMENT

2, rue Charles de Gaulle  
42 022 Saint-Etienne Cedex 1  
Tél. : 04 77 48 40 29 Fax : 04 77 48 40 49  
E mail : environnement@cg42.fr

**CONSEIL GENERAL**  
**LOIRE**  
EN RHÔNE - ALPES